

RÈGLEMENT DU CONCOURS CINÉMA POUR TOUS

- **Article 1**

L'association « Cinéma pour tous » ayant son siège social au 45 avenue de la Motte Picquet, 75015 Paris représentée par Mme Isabelle Giordano, présidente de l'association, organise du mercredi 24 mars 2021 à 0h00 au mercredi 5 mai 2021 minuit inclus un concours gratuit sans obligation d'achat.

- **Article 2**

La participation à ce concours est ouverte à tous les jeunes de 13 à 20 ans sur le territoire national (à l'exception des salariés, des représentants de l'association organisatrice, des partenaires et de tout membre de la famille de chacun). Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

- **Article 3**

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin avec les noms et coordonnées du participant et au verso de ce bulletin, rédiger un texte personnel de maximum 30 lignes. Le bulletin sera disponible sur support papier et sur internet à <https://www.cinemapourtous.fr>

- **Article 4**

Le concours est doté des prix suivants :

1^{er} prix : 1 séance de cinéma privée « pour inviter tes amis à voir ton film préféré ! »

2^{ème} prix : 1 caméra drone

3^{ème} prix : 1 vidéoprojecteur

4^{ème} prix : 1 clap réveil

5^{ème} prix : 1 livre de cinéma

Il sera attribué un seul prix par gagnant (mêmes coordonnées : nom, adresse, e-mail, téléphone).

- **Article 5**

Un jury désignera les gagnants du concours. Ses décisions reposeront sur le côté qualitatif des textes, suite à la lecture de l'ensemble des bulletins. Il délibérera dans les quinze jours suivant la clôture du concours. Le jury sera composé de salariés de sociétés partenaires de l'association organisatrice. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours, ni aucun membre de leur famille.

- **Article 6**

Les gagnants seront informés du résultat par courrier e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans le délai de 15 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants qui ne se manifesteront pas pourront être remplacés par d'autres participants désignés par « Cinéma pour tous » et leurs gains attribués à ces personnes.

Toute inexactitude sur l'identité du participant ou son adresse entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, l'annulation de l'attribution d'un prix. Le prix ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois en cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manques de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des prix. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires pour le participant et demeureront acquis à « Cinéma pour tous ». Les gagnants renoncent à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

- **Article 7**

Les coordonnées de tous les participants pourront être utilisées dans le cadre de manifestations et opérations à caractère promotionnel à venir en rapport avec l'association organisatrice. Les participants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur contribution sauf renonciation expresse à leur prix.

- **Article 8**

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et de ses éventuels Avenants. L'association organisatrice ne serait pas tenue responsable si le concours devait être interrompu, annulé ou modifié indépendamment de sa volonté. L'association organisatrice se réserve le droit de modifier le contenu, la durée ou même l'annulation du concours. Elle conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques ou logistiques, d'apporter des aménagements à l'organisation de son Concours. Elle conserve la possibilité, dans un but d'amélioration du Concours, de modifier le Règlement et notamment de modifier l'organisation du Jury et le nombre de prix. Un ou plusieurs avenants seront alors rédigés et mis en ligne à l'adresse <https://www.cinemapourtous.fr>.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'association « Cinéma pour tous ». En cas de situation non envisagée dans le cadre du présent Règlement, l'association « Cinéma pour tous » décidera de la décision à prendre.

- **Article 9**

Toute personne qui adressera un texte dans le cadre du présent concours, certifie et garantit l'association CINEMA POUR TOUS qu'elle en est l'auteur exclusif et unique et qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Toute participation au concours vaut engagement de cession au profit de l'association CINÉMA POUR TOUS, pour la durée de validité des droits d'auteur et pour tout pays, de l'ensemble des droits d'auteurs afférents au texte remis.

- **Article 10**

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Pierre-Joseph PECASTAING, Huissier de justice à Paris, 9 rue du Nil, 75002 Paris. Ce règlement peut être consulté sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cinemapourtous.fr>